



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
24 FEVRIER 2025 A GOERSDORF-
MITSCHDORF**

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M JUNG Jean-Yves représente Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

HOCH Georges, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, WEHRUNG Freddy

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

*Réunion du 24.02.2025 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Goersdorf – salle polyvalente
- Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 17.02.2025, complétée
d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants
de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus
des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de
communes).*

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

*Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des
communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (322 élus municipaux, dont
50 élus intercommunaux),*

*Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V.
Vogt.*

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs : non.

*Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et
gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations
examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.*

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place et donne la parole à M. le maire de Goersdorf-Mitschdorf, qui assure le mot d'accueil en s'appuyant sur la démarche « village d'avenir » en cours.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Mme Mireille CABIROL, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 14.10.2024.

Le procès-verbal de la séance du 14.10.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 09.12.2024.

Le procès-verbal de la séance du 09.12.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

5. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Année 2024 : 41 marchés notifiés

Depuis le 09/12/2024 : 4 marchés notifiés

Depuis le 01/01/2025 : 1 marché notifié

En cours :

- « Mission d'accompagnement technique de la démarche Destination TEPOS 2037 » : 1 marché de services – élu référent : G. Peter

- « Requalification du pôle Fleckenstein à Lembach (67510) – prestations intellectuelles associées à la maîtrise d'œuvre » : 2 marchés de services – élu référent : R Isel

- « Remplacement LED de l'éclairage sportif du gymnase intercommunal de la CCSP à Woerth (67360) » : 1 marché de travaux – élu référent : M. Bastian

Assurances :

- barrière sur la piste cyclable vers Gunstett – dossier clôturé

- faux plafond P'tit Fleck – dossier clôturé

- 1 accrochage véhicule service sur parking CCSP – instruction en cours

- dégradation logement locatif Preuschkorf – instruction en cours

Dossiers contentieux en 2024 :

- Acquisition d'un véhicule Maxicargo – instruction en cours

Finances : néant.

RH-assurance statutaire-CPAM :

Accident de service : 1 dossier toujours en cours depuis le 09.10.2023.

3 arrêts maladie.

2 arrêts maternité.

1 accident de trajet domicile-travail sans arrêt de travail.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Rénov'habitat : néant.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien :

- 1 dossier à Lembach : 2 869,25 €
- 1 dossier à Eschbach : 1 246,25 €
- 4 641,82 € à la commune de Forstheim

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : 2 écoles soutenues pour 3 sorties (MROF et Fleck) , 140 élèves concernés, pour un montant de 335 €.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

Elus : néant.

6. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

7. Bilan des actions « Terre de jeux » et « semaine alsacienne ».

Intervention d'André SCHMITT, élu référent.

Bilan favorable avec un budget maîtrisé sur les deux thématiques, dynamisant le sport sur le territoire et mettant en avant le bilinguisme.

Volonté de M. Schmitt de poursuivre la dynamique.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

Pas de délibérations.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION
SOCIALE**

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

8. 001.2025 : Adhésion au programme collectif du CEREMA « Construire une méthode pour des plans de circulation hors agglomération favorables aux modes actifs ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de développer sa politique en faveur des modes actifs,

Considérant le programme collectif du Cerema « Construire une méthode pour des plans de circulation hors agglomération favorables aux modes actifs » visant à co-construire, avec les collectivités territoriales lauréates, une méthodologie adaptée à un réseau routier départemental ou intercommunal (hétérogène en classification, niveau de service, fonctionnalité, trafic, accidentalité, usages, etc.),

Considérant la candidature de la communauté de communes au dit dispositif,

Considérant que la communauté de communes a été désignée lauréate du programme par le Cerema,

Considérant que le Cerema a retenu la candidature de la communauté de communes, prenant la forme d'un marché passé en quasi-régie pour le programme « Construire une méthode pour des plans de circulation hors agglomération favorables aux modes actifs »,

Considérant les problématiques auxquelles ce dispositif permettra de répondre :

Comment organiser le trafic motorisé sur le réseau de voirie existante hors agglomération d'une collectivité pour offrir des itinéraires adaptés à la pratique des modes actifs en anticipant l'arrivée de nouveaux usages (véhicules intermédiaires) à faible intensité de carbone ?

Quels critères/données/méthodes sont utiles / nécessaires pour travailler sur cette question ?

Comment évaluer a priori et a posteriori l'intérêt de ces mesures afin d'aider les décideurs à agir ?

Considérant le coût de ce programme, fixé forfaitairement à 20 000 €, dont 10 000 € sont pris en charge par le Cerema,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'adhérer au programme collectif « Construire une méthode pour des plans de circulation hors agglomération favorables aux modes actifs » proposé par le Cerema et s'étalant sur une durée prévisionnelle de 18 mois,**
- **D'autoriser le président à signer le contrat de quasi régie correspondant d'adhésion au programme, fixant les droits et obligations des parties, ainsi que la contribution financière intercommunale fixée forfaitairement à 10 000 €,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

9. 002.2025 : Adhésion au réseau « Accueil Vélo » et sollicitation du label pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et le site du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le positionnement de la communauté de communes, d'être exemplaire en matière de développement touristique et cyclo-touristique sur son territoire,

Considérant le label « Accueil Vélo » porté en Alsace par Alsace Destination Tourisme, au niveau national par l'organisme « France vélo tourisme »,

Considérant que la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et le site du Fleckenstein, équipements intercommunaux, répondent aux services obligatoires du référentiel de qualité « Accueil Vélo »,

Considérant les avantages du label :

- *Se positionner comme prestataire de qualité et d'excellence*
- *Etre visible et reconnu par les touristes à vélo*
- *Développer son activité auprès des tours opérateurs et topoguides spécialisés dans le tourisme à vélo en France et à l'international*
- *Bénéficier d'une visibilité sur les sites [France Vélo Tourisme](#) et [Alsace à vélo](#)*
- *Faire partie d'un réseau local et national de prestataires privilégiés*
- *Bénéficier de certains fonds de la CeA,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à solliciter auprès d'Alsace Destination Tourisme la labellisation de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, et du site du Fleckenstein à Lembach, au titre de la marque « Accueil Vélo » et à signer l'engagement « Référentiel de qualité Accueil Vélo – site touristique », une fois la visite de contrôle réalisée avec succès,**
- **D'adhérer au réseau « Accueil Vélo », et de s'engager à acquitter une contribution financière de 200 € par site, contribution valable pour 3 ans,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

**10. 003.2025 : Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural,
muséographique et scénographique : avant-projet définitif.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,

Vu la délibération n°059.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours »,

Vu la délibération n°103.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à étude de programmation détaillée »,

Vu la délibération n°069.2024 du conseil communautaire en date du 09.12.2024 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet sommaire n°1 et fixation du forfait définitif de MOE »,

Considérant l'avant-projet définitif proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du site du Fleckenstein relatif à la 2ème phase du projet consistant en la refonte du parcours scénographique « P'tit Fleck », l'amélioration d'usage des bâtiments et la remise à jour d'équipements techniques (la 1ère phase concernant le Château des défis ayant été mis en œuvre et étant opérationnel depuis mars 2024),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif (APD) du projet de refonte du parcours muséographique et scénographique du « P'tit Fleck », et d'amélioration de l'accueil des visiteurs, et son chiffrage travaux fixé à 2 506 330 € HT, portant le coût global du projet (intégrant les prestations intellectuelles, frais administratifs et divers, et la phase une du projet global, hors frais financiers et ressources humaines) à 2 991 000 € HT,**

- De fixer le coût d'objectif du projet en phase APD comme suit (tous chiffres HT) :

Dépenses	Travaux (dont travaux sur le Château des défis déjà réalisé pour 258 800 €, aléa et imprévus)	2 406 330 €
	Maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération définitive fixé en phase APS)	323 680 €
	Autres prestations intellectuelles (BC, CSPS, géomètre, ... dont 22 200 € déjà réalisé pour le Château des défis)	105 090 €
	Frais administratifs (AAPC, reprographie, taxes)	14 900 €
	Sous total	2 850 000 €
	Actualisations/révisions des prix et tolérances sur marchés de travaux	141 000 €
	TOTAL	2 991 000 €
Recettes escomptées	FEDER Massif des Vosges	1 000 000 €
	Région Grand Est (Tourisme)	238 500 €
	Région Grand Est (Valorisation patrimoine culturel)	50 000 €
	Région Grand Est (Culture et création numérique)	25 000 €
	CeA Fonds attractivité	570 000 €
	Etat - DETR	35 000 €
	Etat - FNADT	232 500 €
	TOTAL	2 151 000 €
Reste à charge		840 000 €

- De noter que le financement de cette opération nécessitera l'appel à emprunt pour la totalité du montant à porter par l'intercommunalité subventions déduites,
- De valider le planning prévisionnel de réalisation du projet en phase APD comme suit :
 - Autorisations d'urbanisme : Demande de PC déposée le 20.12.2024 (délai : 20.05.2025)
 - PRO-DCE : début 2^{ème} trim 2025
 - Attributions des lots travaux : juin/juillet 2025 (selon positionnement des cofinanceurs, le planning sera à confirmer ou à décaler en conséquence)
 - Préparation et démarrage des travaux : sept-octobre 2025
 - OPR : mars 2026
 - Ouverture au public : avril 2026

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Mme Dudt annonce également que la Région semblerait travailler sur une cession à l'euro symbolique de la propriété Régionale du site (hors forêt régionale). Il reste également une partie de route départementale à déclasser (en cours).

11. 004.2025 : Engagement d'une procédure de délégation de service public concessive en vue de la réalisation d'un projet touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-17 relatifs à la délégation de service public (DSP),

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°034.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Zone d'activités intercommunale thermique à Morsbronn-les-Bains : phase 2 du programme (opérations d'aménagement) : enjeux, objectifs, planning de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel intégrant les cofinancements.

Vu la délibération n°085.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Phase 2 temps 2 : recherche d'investisseurs – appel à manifestation d'intérêt « sourcing » »,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à vocation touristique à Morsbronn-Les-Bains, et la déclaration d'utilité publique formalisée par arrêté préfectoral en date du 28.12.2018,

Considérant les 3 phases de réalisation du programme de création de la zone :

Phase 1 : achevée :

Acquisition et levée des contraintes administratives (fin de portage EPFL, fouilles archéo, levée des servitudes, baux agricoles, ...).

L'ensemble de l'emprise de la zone d'activités thermique à Morsbronn-les-Bains est aujourd'hui propriété de la CCSP. Le portage de l'EPF s'est achevé en 2023. Les contraintes archéologiques ont été levées en janvier 2021. L'ensemble des exploitants agricoles ont été indemnisés. Ils bénéficient aujourd'hui d'une convention d'occupation précaire leur permettant d'exploiter les terrains le temps de la phase 2 du projet.

Phase 2 : engagée avec AMO recruté pour un démarrage des études :

Les études et travaux d'aménagement vont pouvoir être engagés avec confirmation des enjeux et objectifs visés, définition des grands principes d'aménagement et de fonctionnement ultérieur du site, planning, plan de financement, et prospection d'investisseurs/partenaires,

- *Temps 1 de juin 2022 à mars 2023 : étude pour la définition des orientations d'aménagement de la zone. Appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les 3 missions seront :*
 - *Réalisation d'une analyse paysagère de la zone définissant les forces et les faiblesses et étude benchmarking de ce qui existe en termes de thermalisme dans un rayon de 2h,*
 - *Proposition d'aménagement de la zone et de commercialisation des terrains,*
 - *Assistance à la communauté de communes pour l'engagement de la phase de réalisation.*
- *Temps 2 : années 2023-2024 : recherche d'investisseurs.*
- *Temps 3 : années 2024-2025 : étude de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux d'aménagement de la zone (qui fera l'objet d'une délibération ultérieure de validation d'un AVP et mise en œuvre de la phase 3/3),*

Phase 3 : A venir : contractualisation et exploitation (délibération ultérieure spécifique).

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de type « sourcing » en vue de la création et de l'exploitation d'un site touristique autour de la thématique eau et thermalisme à Morsbronn-les-Bains, avec pour objectif d'identifier des porteurs de projets souhaitant s'impliquer dans un projet d'équipement touristique et d'hébergement associé sur la commune de Morsbronn-les-Bains, village thermal, sur un foncier appartenant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et appelé à proposer des activités autour de l'eau et de la spécialité thermale de la commune

Considérant que cet AMI « sourcing » a permis d'identifier quatre porteurs de projets qui se sont manifestés dans ce cadre et ont indiqué leur intérêt pour le développement d'un équipement touristique en exposant les grands principes,

Considérant la proposition de poursuivre la démarche via l'engagement d'une procédure de délégation de service concessive permettant à tout candidat intéressé de déposer un projet en vue de sa réalisation sur les terrains visés qui seront mis à disposition à cette fin, la communauté de communes souhaitant confier à un délégataire la gestion de ce service public à caractère économique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence est nécessaire afin de sélectionner le prestataire le plus adapté pour assurer la gestion du service public dans le respect des exigences de qualité et d'efficacité,

Considérant que la procédure de délégation de service public de type concession est appropriée pour ce type de service en raison de la nécessité pour le délégataire d'assumer une part du risque lié à l'exploitation du service (cf. article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant le projet de cahier des charges de délégation de service public concessive en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un site touristique à Morsbronn-les-Bains,

Considérant le projet de contrat de concession,

Considérant l'intérêt d'une délégation de service public sous forme de concession de travaux, permettant de dynamiser l'économie touristique locale en :

- *Confiant au délégataire le soin de réaliser les travaux et d'exploiter les ouvrages, le risque lié à la construction et à l'exploitation pesant sur lui (de ne pas exercer la maîtrise d'ouvrage, cette dernière étant confiée au délégataire),*
- *Confiant au délégataire la gestion de l'ensemble du site pour une durée assez longue,*
- *Conservant le pouvoir de contrôle sur cette gestion, grâce notamment, au rapport annuel que le délégataire doit établir (art. L3131-5 du CCP),*

Vu le rapport justifiant le choix de la mise en œuvre d'une délégation de service public de type concessive,

Vu le cahier des charges de la délégation de service public,

Vu le projet de contrat de concession proposé,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 05.02.2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à finaliser la phase 2 de la démarche consistant, à la suite de l'AMI « sourcing », à engager les démarches de consultation en vue de retenir un projet de construction et d'exploitation d'un équipement touristique sur Morsbronn-les-Bains, sur des terrains intercommunaux destinés à être mis à disposition du ou des candidat(s) retenu(s),**
- **D'engager à ce titre une procédure de délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement touristique, et d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions légales en vigueur, en vue de l'attribution de la concession,**
- **De valider le rapport justifiant la mise en œuvre d'une délégation de service public concessive, dûment annexé à la présente délibération,**
- **De valider le programme de la délégation de service public en régime concessif/constructif en vue de la construction et de l'exploitation d'un équipement touristique sur Morsbronn-les-Bains, qui sera mis à la disposition des candidats à la concession, ainsi que les critères de sélection des offres qui seront pris en compte lors de l'évaluation des propositions, dûment annexé à la présente délibération, ce dernier précisant :**
 - **Le montant estimatif des investissements à réaliser par le délégataire dans le cadre de la concession, ainsi que les objectifs de qualité de service et les modalités de contrôle de l'exécution de la délégation,**
 - **La durée de la délégation de service public, conformément aux exigences de l'établissement et aux nécessités du service,**
- **De valider les grands principes du futur contrat de concession à mettre en œuvre à l'issue de la démarche de consultation, tels qu'apparaissant dans le projet de contrat de concession dûment annexé à la présente délibération,**
- **De demander à la commission de délégation de service public d'analyser les projets qui seront déposés et d'émettre un avis qui pourra être présenté au conseil communautaire à l'issue de la procédure, en vue du choix d'un délégataire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

12. 005.2025 : Association des amis de la Maison rurale de l'Outre Forêt : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°085.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Association des amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 »,

Considérant la Maison rurale de l'Outre Forêt (MROF), propriété intercommunale,

Considérant les conventions d'objectifs passées avec l'association des amis de la Maison rurale de l'Outre Forêt,

Considérant le terme de la convention précédente, fixé au 31.12.2024,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les amis de la MROF pour 2025, et la proposition d'harmoniser la date de fin de conventionnement avec celle conclue avec l'association des amis du musée du pétrole au 31.12.2025, afin de pouvoir construire et proposer un nouveau projet de conventionnement triennal partagé d'ici fin 2025, pour une animation et un développement touristique concerté,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De fixer la contribution intercommunale prévisionnelle venant en soutien aux actions à 10 000 € pour l'année du conventionnement,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

13. 006.2025 : K'ro de Pechelbronn : Création d'un tiers-lieu associatif, culturel et scientifique « La K'FET » au bâtiment innovant et validation de l'AVP correspondant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : « Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »

Considérant la volonté de valoriser le patrimoine énergétique et pétrolier local, et le concept de « cité des énergies »,

Considérant le site de la friche pétrolière du carreau Clémenceau

Considérant l'ensemble immobilier rue du puits à Preusdorf composé de deux bâtiments, dont un terminé et habitable (côté gauche - Est), faisant partie du domaine privé de l'intercommunalité, le second restant à finaliser,

Considérant que cet ensemble immobilier fait partie d'un projet de développement touristique autour du patrimoine pétrolier local (K'ro), et qu'à ce titre, il est proposé de finaliser le bâtiment côté droit (Ouest), en vue d'en faire un tiers lieu associatif, culturel et scientifique,

Considérant la mise en location du bâtiment coté est, de manière précaire, dans l'attente de la réalisation d'un projet nécessitant des locaux supplémentaires,

Considérant la proposition de faire de cet ensemble immobilier un tiers lieu associatif, culturel et scientifique pour le transformer en lieu d'animations et de convivialité, orienté vers les jeunes et jeunes adultes, en lien avec la valorisation du patrimoine industriel et scientifique, dans un premier temps dans le bâtiment côté Ouest, via des travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité ERP,

Considérant qu'un collectif d'acteurs locaux est d'ores et déjà en train de se constituer pour imaginer l'animation future de cet espace autour de la communauté de communes, chef de file, de la commune, de la FDMJC et de ses Jeunes Engagés, de l'association des amis du Musée Français du Pétrole, d'artistes locaux, voire de mécènes privés et autres institutions publiques, et est appelé à se développer,

Considérant que le site est pourvu d'une licence IV propriété de la communauté de communes,

Vu l'avant-projet de création du tiers lieu,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- D'acter la création d'un tiers lieu associatif, culturel et scientifique dans les locaux du bâtiment innovant permettant de transformer l'ensemble immobilier en lieu d'animation et de convivialité autour de la valorisation du patrimoine local, industriel et scientifique, afin d'y développer des animations culturelles et scientifiques, des animations grand public et autres représentations ou concerts,
- D'engager une première étape en vue de terminer la construction du bâtiment Ouest, le bâtiment Est actuellement loué de manière précaire pouvant s'intégrer dans la démarche par la suite selon son déploiement,
- De valider l'avant-projet correspondant dont les principales caractéristiques portent sur de la mise en conformité ERP et de l'aménagement intérieur avec quelques interventions extérieures, tel que présenté en séance,
- De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Budget annuel dédié au développement de l'animation : 5 000 € HT

Plan de financement de l'investissement :

Travaux :	172 000 € HT
Prestations intellectuelles (dont MOE) :	<u>28 000 € HT</u>
Total :	200 000 € HT

Cofinancements escomptés :

Etat DETR :	70 000 €
Région/cadre de vie :	80 000 €
CeA :	<u>10 000 €</u>
Total escompté :	160 000 €

- D'autoriser le président à solliciter les demandes de cofinancements auprès de l'Etat, la région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace,
- De valider le planning prévisionnel de réalisation comme suit :
 - PRO DCE : mars 2025
 - Travaux : juin-septembre 2025
 - Réception et mise en exploitation : septembre 2025
- D'autoriser le président à procéder au dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme correspondants,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

14. 007.2025 : Licence IV intercommunale : translation vers le bâtiment du tiers lieu associatif, culturel et scientifique en création et désignation de l'exploitant de la K'fet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°028.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Acquisition de 2 licences IV pour des projets de développement touristique »,

Considérant la licence IV propriété intercommunale implantée au 20 rue Hattenweg 67250 Preuschedorf, et la volonté de déplacer cette licence au n°18,

Considérant le souhait d'exploiter cette licence IV en gestion directe, au moyen d'une régie, et de désigner la chargée de mission tourisme comme exploitante de cette licence (sous réserve de l'obtention du permis d'exploitation),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander la translation de la licence IV du 20 au 18 rue Hattenweg auprès de la sous-préfecture,**
- **De désigner Mme Sonja Fath, chargée de mission à la communauté de communes, exploitant de cette licence pour le compte de la communauté de communes (sous réserve de l'obtention de permis d'exploiter),**
- **Prendre acte de la nouvelle dénomination du débit de boisson : La K'Fet,**
- **De demander au président de prendre toute décision administrative liée à ce débit de boisson, notamment la création de la régie de recettes et la fixation des tarifs des consommations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 008.2025 : Renouvellement de la demande de dénomination en « commune touristique » pour les communes de Lembach et de Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°026.2010B du bureau du conseil communautaire en date du 15.02.2010 : « Tourisme : demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »,

Vu la délibération n°001.2016 du conseil communautaire en date du 22.02.2016 : « tourisme : demande de classement « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains et renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal »,

Vu la délibération n°069.2017 du conseil communautaire en date du 09.10.2017 : « Classement en commune touristique : demande pour les communes de Lembach et de Morsbronn-les-Bains »,

Considérant que les communes de Lembach et de Morsbronn-les-Bains avaient la dénomination de « communes touristiques » jusqu'en 2024, que cette dénomination est aujourd'hui échue et qu'il convient d'en demander le renouvellement,

Considérant que la dénomination en commune touristique offre quelques avantages parmi lesquels le fait de prendre en compte la population non permanente pour le calcul du quota de débit de boissons (« l'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique »),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De constituer les dossiers de demande de classement et de solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour les communes concernées du territoire intercommunal, à savoir Lembach et Morsbronn-les-Bains,**
- **De charger le président à informer les communes touristiques concernées,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

16.009.2025 : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : adhésion au groupement de commande du CDG67.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics,

Considérant que l'établissement dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire, et que sa dernière mise à jour a été effectuée le 23.08.2022,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée,

Considérant la proposition du président en vue de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, via le CDG67, dans le cadre d'un groupement de commande,**
- **D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :**
 - **Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,**
 - **Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.**
- **Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au budget primitif,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

17. 010.2025 : Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle pour la commune de Lobsann et modification de composition de la commission eau-habitat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°035.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Création et installation des instances de travail, désignation/élections des membres et du président d'instance (commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, conseil de développement avec ou sans représentants non élus) »,

Vu la délibération n°036.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Représentants de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,

Vu la délibération n°050.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques »,

Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,

Vu la délibération n°064.2020 du conseil communautaire du 23.11.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques – ajout de membres - complément à la délibération n°051.2020 en date du 21.09.2020 »,

Vu la délibération n°031.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant »,

Vu la délibération n°072.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire »,

Vu la délibération n°090.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle »,

Vu la délibération n°092.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Installation de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires de la commune de Durrenbach »,

Vu la délibération n°012.2024 du conseil communautaire en date du 04.03.2024 : « Election d'un vice-président »,

Vu la délibération n°013.2024 du conseil communautaire en date du 04.03.2024 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : EPFA, MLAN, CPTS, AASBR, FDMJC, CA du collège Mac Mahon-Woerth, ECMU, (Remplacement Damien WEISS) »,

Vu la délibération n°038.2024 du conseil communautaire en date du 24.06.2024 : « Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle pour la commune de Durrenbach »,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les adhésions de la communauté de communes à différents organismes,

Vu les statuts des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant la délibération du conseil municipal de Lobsann n°8 en du 29.10.2024 « nomination d'un nouveau président à la commission locale de l'eau », informant la communauté de communes que M. Mathieu Reibel, conseil municipal, a été employé par le SDEA et qu'à ce titre, cet élu doit abandonner sa fonction de membre des commissions eau du SDEA, M Jean-Yves Jung, 1^{er} adjoint au maire, ayant accepté de lui succéder,

Considérant que M. Mathieu Reibel représentait la commune auprès de la commission locale du SDEA (SDEA : représentant identique pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement, GCE), et qu'il est proposé de le remplacer par M. Jean-Yves Jung,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De désigner M. Jean-Yves JUNG, 1^{er} adjoint à la commune de Lobsann, comme délégué au SDEA Alsace Moselle pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau (un siège par commune), en lieu et place de M. Mathieu REIBEL,**
- **De modifier en conséquence et dans le même sens la composition de la commission « politique de l'eau et de l'habitat », cette dernière étant composée des mêmes membres que la commission eau,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Le président informe l'assemblée sur les avancées concernant le dossier « domaine du château du Liebfrauenberg ». La communauté de communes dispose depuis quelques jours des clés. Dans un premier temps, il s'agit d'assurer une remise en état du site (entretien paysager, entretien des bâtis, ...), et en parallèle de finaliser un cahier des charges pour un appel à projet/appel à manifestation d'intérêt, en vue de remettre sur le marché économique ce site. Une délibération sera proposée à ce titre à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.
- Planning prévisionnel des réunions à venir :
 - 3 mars : Conseil des maires : projet de territoire et réflexions sur la compétence PLUi (à confirmer),
 - 17 mars : conseil des maires (finances et rapport d'activités)
 - 24 mars : conseil communautaire – Biblisheim : débat d'orientation budgétaire et rapport d'activité
 - 7 avril : conseil communautaire : finances, impôts.

Le président clos la séance à 20h35.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Rapport de présentation – projet de procès-verbal du conseil du 24.02.2025,
- Procès-verbal du dernier conseil communautaire du 14.10.2024 et 09.12.2024,
- Site touristique à Morsbronn-les-Bains : Projet de contrat de concession, programme de la DSP, et rapport justifiant la mise en œuvre d'une DSP.

Durrenbach, le 25.02.2025

Le secrétaire de séance
Mme Mireille CABIROL

Mireille Cabirol



Le président
M. Roger ISEL

Roger Isel

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/02/2025

Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Dany , WERNERT Stéphane ,

Ont donné procuration : TRAUTMANN Christian à *ISEL Roger*, WALTER Clarisse à *CUNTZ Freddy*,

Absents : CRONMULLER Martine, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Excusés : TRAUTMANN Christian, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 14 octobre 2024

Début du vote à 18:47:37, fin du vote à 18:47:51

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE

Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 09 décembre 2024

Début du vote à 18:48:13, fin du vote à 18:48:24

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

**001.2025 : Adhésion au programme collectif du CEREMA
"construire une méthode pour des plans de circulation hors
agglomération favorables aux modes actifs"**

Début du vote à 19:18:08, fin du vote à 19:18:24

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : SCHERTZ Christophe

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

002.2025 : Adhésion au réseau "Accueil Vélo" et sollicitation du label pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et le site du Fleckenstein

Début du vote à 19:21:01, fin du vote à 19:21:23

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

003.2025 : Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet définitif

Début du vote à 19:33:59, fin du vote à 19:34:28

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**
- Ont obtenu :
- Pour : **31 voix**
- Contre : **2 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre : MALL Philippe , SCHALL Nathalie

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

004.2025 : Engagement d'une procédure de délégation de service public concessive en vue de la réalisation d'un projet touristique sur les terrains intercommunaux à Morsbronn-les-Bains

Début du vote à 19:57:58, fin du vote à 19:58:38

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**
- Ont obtenu :
- Pour : **31 voix**

- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Roger ISEL) , WACKER Patrick , WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ) , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : KLEIN Mathias , TRITSCHBERGER Hervé

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

005.2025 : Association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025

Début du vote à 20:02:58, fin du vote à 20:03:09

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

006.2025 : K'ro de Pechelbronn : Création d'un tiers-lieu associatif, culturel et scientifique "La K'FET" au bâtiment innovant et validation de l'AVP correspondant

Début du vote à 20:14:31, fin du vote à 20:15:42

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**

- Ont obtenu :
- Pour : **31 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger*

ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre : KLIPFEL Jean-Louis

Abstention : SCHALL Nathalie

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

007.2025 : Licence IV intercommunale : translation vers le bâtiment du tiers lieu associatif, culturel et scientifique en création et désignation de l'exploitant de la K'fet

Début du vote à 20:17:44, fin du vote à 20:18:11

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

008.2025 : Renouvellement de la demande de dénomination en "commune touristique" pour les communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains

Début du vote à 20:21:56, fin du vote à 20:22:23

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

009.2025 : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : adhésion au groupement de commande du CDG67

Début du vote à 20:24:06, fin du vote à 20:24:18

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , JUNG Jean-Yves , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian (Roger ISEL) , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ) , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

010.2025 : Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commission AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle pour la commune de Lobsann et modification de composition de la commission eau-habitat

Début du vote à 20:25:34, fin du vote à 20:25:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **31**
- Procurations : **2**
- Total votants : **33**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : JUNG Jean-Yves

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 20:25:56 le 24.02.2025

